

Décision n° 79/2026

Objet : Acceptation indemnité de sinistre : Chute d'un arbre sur l'avenue des Bannettes

Monsieur le Maire ;
-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales — CGCT -, pris notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
-Vu la Délibération du Conseil Municipal de Rousset n°13/2026 en date du 2 avril 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
-CONSIDERANT la nécessité qu'il y a lieu d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le remboursement des frais en règlement du préjudice suivant :

- règlement de 547,36 euros adressé par _____, domicilié _____ à 13790 Rousset, suite au sinistre du 25 mars 2026 : chute d'un arbre sur l'avenue des Bannettes

Article 2 : La recette est prévue au Budget Communal.

Fait à Rousset le 22 avril 2026



Le Maire



Philippe PIGNON